



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

## Séance du lundi 6 décembre 2021

**Date de convocation :** 26 novembre 2021

**Présents :**

M. SOUMAT, Mme DUPOND, Mme DE OLIVEIRA-PITON, M. MÉNARD, Mme LAGARDÈRE, M. DASSÉ, Mme RODRIGUES-SAUBION, M. VIGNES, Mme LAYMOND, Mme CARRÈRE, M. BARRUCAND, M. CHEBASSIER, Mme BENOIT, Mme PLAISANCE, M. PAUGAM, M. CASTILLON

**Absents excusés :**

M. MONSACRÉ, Mme CHIGART, M. DAGUERRE

**Pouvoirs :**

M. MONSACRÉ pouvoir donné Mme DUPOND  
Mme CHIGART pouvoir donné à M. CHEBASSIER  
M. DAGUERRE pouvoir donné à M. VIGNES

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien CHEBASSIER

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 :**

A la demande de M. Jean-Robert CASTILLON, le Compte-Rendu de la séance du 28 septembre dernier est modifié de la manière suivante :

- ✓ **Question de M. BARRUCAND au sujet du positionnement de la Communauté de Communes sur les questions environnementale et écologique :**

- ❖ **Suppression de la dernière phrase concernant l'intervention de M. Jean-Robert CASTILLON :**

« [...] Les propriétaires forestiers se désintéressent de plus en plus de leurs forêts et ne l'entretiennent plus suffisamment engendrant un manque de fossés qui permettait autrefois d'avoir des zones tampons dans les périodes de fortes pluies. »

- ❖ **Remplacement par la phrase suivante :**

« [...] Les propriétaires forestiers n'entretiennent plus suffisamment leurs forêts engendrant un manque de fossés qui permettait autrefois d'avoir des zones tampons dans les périodes de fortes pluies. »

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2021, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.

***Adopté à l'unanimité***

## **ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 017-2021, CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 11 octobre 2021, Mme Stojanka CHEVALIER-KNEZEVIC a transmis sa démission de son poste de Conseillère Municipale.

En application de l'article L. 270 du Code Électoral, M. Michel BELLEGARDE a alors été informé de la prise d'effet de sa qualité de Conseiller Municipal. Ce dernier, en date du 11 octobre également a décliné l'offre de faire partie du Conseil Municipal.

La procédure prévoyant que dans pareil cas, le ou la suivant(e) de liste devient membre du Conseil Municipal, monsieur le Maire a alors informé Mme Aurélie DUFAU de sa nomination en qualité de Conseillère Municipale de droit mais cette dernière a également fait connaître son refus de siéger au Conseil Municipal de la commune.

Dès réception d'une réponse écrite, Monsieur le Maire a informé M. Pierre PAUGAM de son intronisation au Conseil Municipal. Ce dernier ayant accepté de siéger en qualité de Conseiller Municipal, la collectivité a pu constituer à nouveau ses commissions municipales de la manière suivante :

<b>Finances, Elaboration et suivi budgétaire, Forêt, Subventions aux associations</b>	<b>Ecole, Accueil de loisirs, Espaces Jeunes, Conseil Municipal des Jeunes, Médiathèque</b>
Patricia LAGARDÈRE Laure DE OLIVEIRA-PITON Christian MÉNARD Denis VIGNES Xavier BARRUCAND Christine BENOIT Jean-Robert CASTILLON	Vincent MONSACRÉ Florence DUPOND Christophe DASSÉ Magali RODRIGUES-SAUBION Nathalie LAYMOND Axelle CHIGART Pierre PAUGAM
<b>Urbanisme, Environnement et développement durable, Bâtiments, Chemins Communaux</b>	<b>Associations sportives</b>
Christian MÉNARD Vincent MONSACRÉ Christophe DASSÉ Nathalie LAYMOND Béatrice CARRÈRE Xavier BARRUCAND Christine BENOIT Jean-Robert CASTILLON	Florence DUPOND Vincent MONSACRÉ Laure DE OLIVEIRA-PITON Magali RODRIGUES-SAUBION Nathalie LAYMOND Sébastien DAGUERRE Muriel PLAISANCE
<b>Associations culturelles, Fêtes et cérémonies, Communication</b>	
Laure DE OLIVEIRA-PITON Florence DUPOND Vincent MONSACRÉ Nathalie LAYMOND Béatrice CARRÈRE Axelle CHIGART Sébastien CHEBASSIER Muriel PLAISANCE	

Enfin, M. PAUGAM a également intégré le Conseil d'Administration du CCAS en lieu et place de Mme CHEVALIER-KNEZEVIC.

**Délibération N° 2021/098 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

## **OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE À RAISON DE 24h00 HEBDOMADAIRE :**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal l'organisation de la médiathèque municipale, qui dispose, à ce jour d'un agent ayant le grade d'adjoint territorial du patrimoine travaillant à raison de 20h00 par semaine.

Son temps de travail est partagé entre ouverture de la médiathèque au public (15h30 par semaine), un travail d'entretien des locaux (3h00 par semaine) et des temps de préparation (1h30 par semaine).

Sur proposition conjointe de l'équipe éducative et de la responsable de la médiathèque, la Commune souhaite développer un rapprochement entre la médiathèque et l'école. De ce fait, la commune souhaite augmenter de 4h00 par semaine l'emploi du temps de la responsable de la médiathèque municipale afin de mettre en place des animations au sein de l'école.

Le temps de travail du poste d'adjoint territorial du patrimoine passerait donc de 20h00 à 24h00 par semaine.

Pour procéder à l'augmentation de son temps de travail, la commune doit procéder à l'ouverture d'un nouveau poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine à raison de 24h00 puis, dans un second temps, il conviendrait de supprimer le poste précédent qui était ouvert à raison de 20h00 par semaine.

***Délibération N° 2021/099 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **PRÉCISIONS SUR L'ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 01/01/2022 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 28 septembre 2021, il a été adopté le passage à la nomenclature M57 des budgets communaux, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Depuis, la législation ayant été précisée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, il convient d'apporter deux précisions à notre première délibération :

- Pour les communes de moins de 3 500 habitants, une version abrégée de la nomenclature M57 peut être mise en place (cela existe déjà pour la nomenclature M14)
- En M57, la notion d'amortissement au prorata temporis devient la règle, cependant, les collectivités peuvent expressément demander à procéder aux amortissements linéaires, en le mentionnant dans la délibération adoptant la nouvelle nomenclature.

Dans le but d'accompagner dans les meilleurs conditions le passage à la M57 des différents budgets communaux, le Conseil Municipal a approuvé la nomenclature M57 dans sa forme abrégée d'une part et opté pour l'amortissement linéaire d'autre part.

***Délibération N° 2021/100 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2022 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2021 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'en l'absence de vote du Budget Primitif avant le début de l'exercice concerné, le Conseil Municipal est habilité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de

la section d'investissement de l'année ainsi débutée.

Seulement cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts lors de l'exercice précédent, jusqu'au moment du vote du Budget Primitif de l'année concernée.

Ainsi, avant le vote du Budget Primitif 2022, Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

#### Crédits ouverts en dépenses d'investissement

Programmes / Chapitres	Crédits ouverts au BP 2021	25 % des crédits ouverts au BP 2021
Prog. 150 – MAIRIE	40 000,00 €	10 000,00 €
Prog. 151 – ÉCOLE	80 000,00 €	20 000,00 €
Prog. 152 – SERVICES TECHNIQUES	12 000,00 €	3 000,00 €
Prog. 153 – GROSSES RÉPARATIONS IMMOBILIÈRES	265 000,00 €	66 250,00 €
Prog. 154 – VOIRIE ET RÉSEAUX	437 500,00 €	109 375,00 €
Prog. 155 – ACQUISITIONS DE TERRAINS	109 000,00 €	27 250,00 €
Prog. 156 – AMÉNAGEMENTS DU CIMETIÈRE	6 000,00 €	1 500,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles	36 000,00 €	9 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles	193 760,00 €	48 440,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en-cours	185 000,00 €	46 250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 364 260,00 €</b>	<b>341 065,00 €</b>

*Délibération N° 2021/101 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0*

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS :**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, un régime dérogatoire à l'article L. 2224.1 du CGCT est autorisé dans les trois éventualités suivantes :

- Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- En cas de sortie de blocage des prix.

Ainsi, une subvention de fonctionnement d'un montant de 110 000,00 € est approuvée par le Conseil Municipal et sera versée par le budget principal de la commune vers le budget annexe de l'Accueil de Loisirs. Cette somme permettra d'équilibrer le budget annexe et pérenniser une politique tarifaire répondant à des critères sociaux.

*Délibération N° 2021/102 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0*

## **TRANSFERT D'UN EXCÉDENT FINANCIER DU BUDGET LOTISSEMENT « LES RIVES DU MAGESCQ » VERS LE BUDGET PRINCIPAL :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités prévoit que le résultat cumulé d'un budget annexe est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Après avoir constaté que la section d'exploitation du Budget Annexe Lotissement Les Rives du Magescq faisait apparaître un excédent à hauteur de 193 372,87 € dans le Compte Administratif 2020 et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies, le Conseil Municipal a décidé de procéder au transfert d'une partie du résultat d'exploitation du Budget Annexe Lotissement Les Rives du Magescq pour un montant de 160 000,00 € sur le Budget Principal de la Commune, au titre de l'exercice 2021.

***Délibération N° 2021/103 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution du Budget Communal contraint la collectivité à envisager une décision modificative N° 2 dans le but de clôturer l'exercice comptable dans de bonnes conditions.

Les mouvements d'autorisation budgétaire présentés ci-après sont le fruit de plusieurs aléas que la collectivité a dû assumer tout au long de l'exercice au rang desquels :

- **Sur le chapitre 012 – Charges du personnel** : augmentation des crédits nécessaires suite aux remplacements, plus nombreux que prévus initialement, des agents en arrêt de travail pour raisons de santé d'une part ; augmentation de la cotisation à l'assurance du personnel sur l'exercice 2021 d'autre part. En contrepartie, les recettes de fonctionnement ont également vu l'article 6419 – *remboursement des rémunérations du personnel*, dépassé les prévisions budgétaires suite aux différents arrêts de travail longue durée.
- **Sur le chapitre 67 – Charges exceptionnelles** : il convient d'affiner notre prévision budgétaire suite à l'annulation de titres sur exercices antérieurs que nous avons dû réaliser à la demande de la Trésorerie. Cette dernière ayant épuisé tous les moyens de recours à sa disposition pour recouvrer les créances de la collectivité.

**En tout état de cause, la décision modificative, mentionnée dans le tableau ci-après, n'engendrera aucune augmentation du Budget qui restera ainsi équilibré à hauteur de 2 133 562,00 € en section de fonctionnement et 2 475 630,00 € en section d'investissement tel que voté lors de la séance du 14 avril 2021.**

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	-	+
60632	Fournitures de petit équipement	7 560,00 €	
6413	Personnel non titulaire		15 000,00 €
64168	Autres emplois d'insertions	10 000,00 €	
6455	Cotisation pour l'assurance du personnel		2 560,00 €
6574	Subventions de fonct. aux associations et autres personnes de droit privé	3 800,00 €	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		3 800,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>21 360,00 €</b>	<b>21 360,00 €</b>

*Délibération N° 2021/104 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0*

### **DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1 AU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES RIVES DU MAGESCQ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution du Budget Annexe du Lotissement Les Rives du Magescq permet à la collectivité d'envisager une décision modificative N° 1 dans le but de transférer une partie plus importante de son excédent de fonctionnement.

En effet, au vu de la vente, au cours de l'année 2021 de la dernière parcelle de ce lotissement, la Commune prévoit de clôturer ce budget annexe au cours de l'exercice 2022. Ainsi, le transfert d'une partie plus importante de l'excédent de fonctionnement du budget annexe ne remettra pas en cause sa pérennité et permettra à la commune de disposer d'un excédent de fonctionnement plus important sur le budget principal afin de financer les futurs projets structurants de la collectivité.

La décision modificative a été approuvée telle que suivante :

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	-	+
605	Achats de matériels, équipements et travaux	60 000,00 €	
6522	Reversement de l'excédent de fonctionnement des budgets annexes		60 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>60 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>

*Délibération N° 2021/105 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0*

## **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes informations permettant de valider la proposition faite ci-après.

Le solde des crédits budgétaires inscrits au Budget Principal de la Commune s'élève à 7 585,00 € sur l'article **6574 – Subventions aux associations**

Le montant des recettes liées aux panneaux publicitaires installés aux arènes s'élève, pour 2021, à la somme de 2 200,00 €. Ce montant est à répartir entre les associations du badminton, de la Gym, du Judo et du Tennis, de la manière suivante :

<b>Association</b>	<b>2021</b>
Gymnastique	368,50 €
Judo Club de Magescq	610,50 €
Tennis Magescq	610,50 €
Badminton Magesquois	610,50 €
<b>TOTAL REVERSEMENTS DES PANNEAUX PUBLICITAIRES</b>	<b>2 200,00 €</b>

Enfin, les subventions complémentaires versées annuellement, en fonction du nombre de jeunes licenciés sont maintenues pour 2021 et représentent un montant total de 850,00 € détaillés dans le tableau suivant :

<b>Association</b>	<b>Nombre de Jeunes</b>	<b>Subvention Complémentaire 2021</b>
Magescq Basket	85	425,00 €
Judo Club de Magescq	41	205,00 €
Tennis Magescq	38	190,00 €
Badminton Magesquois	6	30,00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES</b>		<b>850,00 €</b>

***Délibération N° 2021/106 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0***

## **APPROBATION DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNÉE 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale de Magescq est suivie par l'Office Nationale des Forêts qui a élaboré un plan de gestion.

Dans ce cadre, l'ONF propose chaque année des coupes de bois en fonction de l'évolution des arbres et dans le but de préserver la biodiversité.

Pour 2022, le Conseil Municipal a décidé de suivre la proposition faite par l'ONF, qui se résume ainsi :

Essence	Nature de la coupe	N° de parcelle	Volume estimé	Surface
PM	Eclaircie 1	14a	200	8,90
PM	Eclaircie 3	7b	100	2,62
PM	Eclaircie 3	18	400	14,68
PM	Eclaircie 3	25	400	12,96

**Délibération N° 2021/107 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

## **TARIFICATION DU CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ESPACE JEUNES POUR L'ANNÉE 2022 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la politique tarifaire de la CAF des Landes ayant été modifiée, il convient de faire évoluer les grilles tarifaires des services dédiés à l'enfance et à la jeunesse.

Ainsi, le Conseil Municipal a validé les grilles tarifaires suivantes :

### **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Quotient Familial	Matin (de 7h30 à 8h25)	Soir (de 16h20 à 18h30)
De 0 à 449	0,70 €	1,00 €
De 450 à 794	0,80 €	1,20 €
De 795 à 905	0,90 €	1,30 €
De 906 à 1050	1,00 €	1,40 €
A partir de 1050 et MSA	1,10 €	1,50 €

### **TARIFS CENTRE DE LOISIRS**

Quotient Familial	Journée complète (Vacances ou Mercredi)			Demi-journée sans repas		
	Part Famille	Part CAF	Prix TOTAL	Part Famille	Part CAF	Prix TOTAL
De 0 à 449	3,00 €	8,00 €	11,00 €	1,50 €	4,00 €	5,50 €
De 450 à 794	6,00 €	6,00 €	12,00 €	3,00 €	3,00 €	6,00 €
De 795 à 905	9,00 €	3,00 €	12,00 €	4,50 €	1,50 €	6,00 €
De 906 à 1050	11,50 €	0,00 €	11,50 €	5,75 €	0,00 €	5,75 €
A partir de 1050	13,00 €	0,00 €	13,00 €	6,50 €	0,00 €	6,50 €
MSA (avec bon vacances)	6,00 €	5,50 €	11,50 €	3,00 €	2,75 €	5,75 €
MSA (Sans bon vacances)	11,50 €	0,00 €	11,50 €	5,75 €	0,00 €	5,75 €
Forfait Annulation (*)	6,50 €	0,00 €	6,50 €	3,00	0,00 €	3,00 €

(\*) si annulation de réservation faite moins de 72 heures avant le jour J



## ESPACE JEUNES

Quotient Familial	Part Famille selon tarif des activités
De 0 à 449	40 %
De 450 à 794	60 %
De 795 à 905	70 %
De 906 à 1050	85 %
A partir de 1050 et MSA	100 %

*Délibération N° 2021/108 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0*

### **TARIFICATION DE LA SORTIE À PARIS DU CENTRE DE LOISIRS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de séjour jeunes à Paris qui se déroulera du 21 au 25 février 2022. Ce séjour est organisé par le centre de loisirs en collaboration avec ceux de Tosse/Saubion et de Léon. Ce projet de voyage prévoit 14 places réservées pour MAGESCQ.

Le Programme prévisionnel est le suivant : visite de l'assemblée nationale, musée du Louvre, musée Grévin, espace culturel Atelier 59, Montmartre-Sacré cœur, Tour Eiffel 3ème étage, Arc de triomphe by night, palais de la découverte, Champs Elysées, Grand Rex...

Le coût de revient de ce séjour étant de 340,00 €, au vu des participations octroyés par le Conseil Départemental des Landes et la CAF des Landes, en fonction des quotients familiaux, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la tarification suivante :

	QF < 357	357 < QF < 449	449 < QF < 567	567 < QF < 786	786 < QF < 820	820 < QF < 905	QF > 905
<b>Tarifs Familles</b>	51,00 €	68,00 €	102,00 €	142,80 €	187,00 €	238,00 €	340,00 €

*Délibération N° 2021/109 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0*

### **PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES ÉLÈVES EN CLASSE ULIS :**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'école de Magescq ne disposant pas de postes d'enseignant pour les élèves devant suivre leur scolarité dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), certains enfants dont les parents résident à Magescq doivent poursuivre leur scolarité en dehors de la commune.

Dans ce cas particulier, la commune de l'école accueillant les enfants des classes ULIS sont autorisées par le législateur à demander une participation financière aux communes de résidence des élèves concernés.

Ainsi, la Commune de CASTETS a sollicité notre collectivité pour participation financièrement à l'accueil de 3 enfants résidant à Magescq.

Pour l'année scolaire 2021/2022, 3 élèves résidant à Magescq fréquentent la classe élémentaire ULIS de CASTETS à raison de 1 000,00 € par élève soit une participation s'élevant à 3 000,00 €.

Le Conseil Municipal a approuvé le versement de cette somme à la commune de CASTETS.

***Délibération N° 2021/110 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE SUD (MACS) – AVENANT À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE :**

La convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales prévoit le remplacement progressif des contrats enfance jeunesse (CEJ) par des conventions territoriales globales (CTG).

La Convention territoriale globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs : petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale.

L'élaboration d'une CTG est, quelles que soient les compétences exercées, conduite par l'intercommunalité. Elle s'appuie ainsi sur un diagnostic partagé avec les partenaires, réalisé par MACS en 2019 et dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux. La CTG a également vocation à partager et à décliner, en les adaptant aux besoins locaux, les objectifs du Schéma départemental des services aux familles des Landes.

Le CEJ de la Commune arrive à son terme dans le courant de l'année 2022. Aussi, afin d'assurer la continuité des financements de la CAF des Landes et de poursuivre les partenariats mis en œuvre autour des politiques éducatives et familiales du territoire, il convient que la commune soit signataire de la CTG 2019-2022 par voie d'avenant.

Il est précisé que l'ensemble des communes du territoire doit procéder à cette signature.

Suite à la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la CTG et autorisé Monsieur le Maire à signer ce dernier.

***Délibération N° 2021/111 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE SUD (MACS) – GESTION DES DÉCHETS DE VENAISON :**

La prolifération des gros gibiers ne cesse de croître. C'est une préoccupation pour les chasseurs. La régulation de ces gros gibiers constitue un enjeu important sur le territoire de MACS. Elle génère une grande quantité de déchets dits « déchets de venaison » issus des dépouilles, découpes et éviscérations de ces gibiers.

Pour des raisons sanitaires évidentes de réduction des risques épidémiologiques, la collecte et le traitement de ces déchets de venaison doivent s'homogénéiser sur notre territoire.

Les textes législatifs et réglementaires concernant la gestion des sous-produits issus des animaux sont de deux natures :

- les uns traitent des déchets au sens large dans le code de l'environnement,
- les autres traitent spécifiquement des sous-produits d'animaux dans le code rural et les règlements européens.

Le code rural préconise « l'élimination par équarrissage des sous-produits d'animaux classés gibier au-delà d'un poids supérieur à 40 kilos ». Des points de collecte équipés de bacs étanches et fermés doivent pour cela être créés et gérés.

Afin de permettre une mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, la Communauté de communes est amenée à prendre la compétence « collecte et traitement des déchets de venaison » pour organiser l'élimination de ces déchets sur son territoire et traiter les enjeux environnementaux et sanitaires afférents.

La réalisation de plateformes avec des conteneurs dans un enclos fermé permettra la collecte et l'élimination des déchets de venaison par une société d'équarrissage spécialisée.

Ces plateformes pourraient être au nombre de 6, réparties sur le territoire de MACS au niveau des déchetteries. Ces plateformes, par un accès indépendant de celui des déchetteries, seraient accessibles à tout moment pour entreposer des déchets dans les conteneurs ou pour les collecter. Suivant le besoin, le nombre de conteneurs serait de 2 à 4 par plateforme. La création de ces plateformes est programmée le premier semestre 2022.

Les travaux d'aménagement de ces plateformes sont estimés à 100 000 € HT et seront inscrits au budget annexe environnement sur l'exercice 2022.

En considération des éléments précités, il est proposé de modifier les statuts de MACS comme suit :

#### **Article 8 - Compétences facultatives**

Après l'article 8.9) création, aménagement et exploitation de ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance au sens du code des transports. Le port de plaisance Capbreton-Hossegor-Seignosse, qui comprend géographiquement le bassin portuaire et le chenal du Boucarot (passe) jusqu'aux phares d'entrées situées sur le territoire de la commune de Capbreton, ainsi que le canal et lac marin d'Hossegor situés sur le territoire des communes d'Hossegor et de Seignosse, est de compétence communautaire, à l'issue de la procédure de modification en cours et engagée par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2021, **insérer un nouvel article 8.10) rédigé comme suit :**

**« 8.10) collecte et traitement des déchets de venaison. »**

Monsieur le Maire précise également au Conseil Municipal que la déchetterie de Magescq avait été retenue pour être l'une des 6 plateformes qui disposera des conteneurs dédiés aux déchets de venaison.

Enfin, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes MACS permettant d'intégrer la collecte et le traitement des déchets de venaison en tant que compétences facultatives.

**Délibération N° 2021/112 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

## **SYDEC – RENFORCEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DANS LE CADRE DU PROJET**

### **DULHOSTE :**

Le Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) est l'organisme regroupant les communes et communautés de communes du Département des Landes, qui ont ainsi transféré leurs compétences liées aux domaines des énergies.

Dans le cadre de ses missions, le SYDEC est amené à proposer différents types de travaux en lien avec les énergies telles que l'électricité, l'eau, l'assainissement, les télécoms... aux communes membres.

Au vu de l'urbanisation que connaît la commune actuellement, d'un commun accord avec le SYDEC, des travaux relatifs au renforcement du réseau électrique sont projetés au lieu-dit « Caloye ».

Ces travaux représentent un coût total de 7 067,00 € TTC et nécessitent une participation communale de 3 577,00 € soit 50,62 % de la dépense totale. Le solde sera financé par le SYDEC à l'aide d'une subvention de 2 384,00 € ainsi que le préfinancement de la TVA à hauteur de 1 106,00 €.

Suite à la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre les travaux relatifs au renforcement du réseau électrique au lieu-dit « Caloye ».

***Délibération N° 2021/113 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

### **ACQUISITION FONCIÈRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AT82 POUR RÉGULARISATION DE L'ASSIETTE D'UN CHEMIN RURAL :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les difficultés rencontrées par des propriétaires fonciers, ne pouvant pas accéder à leurs terrains facilement à cause d'une largeur insuffisante des chemins ruraux.

Afin de pallier à cette situation, il convient d'acquérir une partie de la parcelle AT82 appartenant à :

**M. et Mme FERREIRA Antonio et Marie-Françoise**

dont la dernière adresse connue est : Chemin de Caloye – 40140 MAGESCQ

en qualité de nu-propriétaires

A l'issue de la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir une superficie de 55 m<sup>2</sup> sur la parcelle AT82, pour l'euro symbolique.

En outre, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

***Délibération N° 2021/114 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

### **ACQUISITION FONCIÈRE DE LA PARCELLE AT80 POUR RÉGULARISATION DE L'ASSIETTE D'UN CHEMIN RURAL :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les difficultés rencontrées par des propriétaires fonciers, ne pouvant pas accéder à leurs terrains par des chemins communaux.

Afin de pallier à cette situation, il convient d'acquérir certaines parcelles pour désenclaver les parcelles non desservies. De ce fait, la parcelle AT80 est à acquérir. Elle appartient à :

**M. SUBSOL Philippe**

dont la dernière adresse connue est : 1834 Route de Soustons – 40140 MAGESCQ

en qualité de nu-propriétaire

**M. SUBSOL Jean-Marc**

dont la dernière adresse connue est : Cap de gettes – 65230 PONTOUS

en qualité de nu-propriétaire

A l'issue de la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AT80, d'une superficie de 1 663 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.

En outre, les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

***Délibération N° 2021/115 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **ACQUISITION FONCIÈRE DE LA PARCELLE AT110 POUR RÉGULARISATION DE L'ASSIETTE D'UN CHEMIN RURAL :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les difficultés rencontrées par des propriétaires fonciers, ne pouvant pas accéder à leurs terrains par des chemins communaux.

Afin de pallier à cette situation, il convient d'acquérir certaines parcelles pour désenclaver les parcelles non desservies. De ce fait, la parcelle AT110 est à acquérir. Elle appartient à la **SCI CALOYE**.

A l'issue de la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AT110, d'une superficie de 1 298m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.

En outre, les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

***Délibération N° 2021/116 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **AUTORISATION DE VENTE D'UNE PARCELLE AU LOTISSEMENT DU CAP COSTE :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2014 dont la transcription a été reprise dans l'acte de vente des acquéreurs de lots du lotissement Cap Coste, la municipalité a souhaité inclure une clause de non spéculation sur les reventes potentielles des parcelles du lotissement au CAP COSTE :

*« Afin d'éviter toute spéculation, l'acquéreur ne pourra revendre l'immeuble construit ou non avant l'expiration du délai de dix ans. Toute vente ou revente consentie au mépris de la présente serait nulle et non avenue. Dans ce cas, la vente d'origine sera résiliée de plein droit et le prix d'achat conservé par la commune venderesse à titre de dommages et intérêts. Le terrain sera alors repris par la commune dans l'état où il se trouvera, avec les constructions qui auraient pu être commencées sans que l'acquéreur puisse réclamer la moindre indemnité. Toutefois, au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions découlant du présent article, par cas de force majeure ou pour cause dont le bien fondé sera apprécié par le conseil municipal, il pourra être accordé une dérogation aux présentes clauses ».*

Toutefois, une demande a été reçue en mairie par les propriétaires de la parcelle située au 17 rue de la Callune dont le bien-fondé semble avéré.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les propriétaires de la parcelle située au 17 rue de la Callune à vendre leur terrain avant la période des 10 ans.

***Délibération N° 2021/117 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0***

## **AUTORISATION DE VENTE D'UNE PARCELLE AU LOTISSEMENT LES RIVES DU MAGESCQ :**

Monsieur le Maire rappelle la clause d'inaliénabilité dans le cadre des parcelles du lotissement « Les Rives du Magescq » pendant une période de 10 ans à compter de la date de délivrance du Certificat de conformité.

Toutefois, une demande a été reçue en mairie par les propriétaires de la parcelle située au 4 rue des muletiers, dont le bien-fondé semble avéré.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les propriétaires de la parcelle située au 4 rue des muletiers à vendre leur terrain avant la période des 10 ans.

**Délibération N° 2021/118 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

## **CONSTITUTION D'UNE COMMISSION EXTRA-COMMUNALE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES ANIMATIONS CULTURELLES :**

Monsieur le Maire précise que l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités permet la création d'une commission extra-communale.

La volonté municipale de permettre aux administrés d'être force de proposition dans le cadre de la gestion des animations culturelles de la Commune a incité Monsieur le Maire à proposer au Conseil Municipal la création d'une commission extra-communale en faveur du développement des animations culturelles.

Cette dernière serait composée de 5 membres avec pour répartition :

- Monsieur le Maire ;
- Un(e) élu issu(e) du Conseil Municipal
- 3 représentant(e)s issue de la société civile

L'objet de cette commission serait le suivant : proposer et participer dans le cadre de la programmation culturelle de la commune.

A l'issue de la proposition faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décidé d'approuver la création de cette commission extra-communale.

**Délibération N° 2021/119 - Adoptée POUR : 19 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **✓ Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la précédente séance du 28 septembre 2021, les décisions suivantes ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**016-2021** – Est acceptée la proposition financière de la société EIRL AZÉIS pour l'extension du réseau WIFI dans l'enceinte des arènes d'un montant de 594,00 € HT soit 712,80 € TTC.

**017-2021** – Est acceptée la proposition financière de la société QUINCAILLERIE MOREL pour la fourniture d'un groupe électrogène pour un montant de 636,00 € HT soit 763,20 € TTC.

**018-2021** – Est acceptée la proposition financière de la société AZCARRAGA pour le remplacement des vitrages à l'école pour un montant de 528,90 € HT soit 634,38 € TTC.

**019-2021** – Est acceptée la proposition financière de la PÉPINIÈRE DU LUY pour la fourniture de végétaux pour un montant de 1 391,00 € HT soit 1 530,10 € TTC.

**020-2021** – Est acceptée la proposition financière de la société MS ELEC pour la mise en place des illuminations de Noël pour un montant de 2 235,87 € HT soit 2 683,04 € TTC.

**021-2021** – Est acceptée la proposition financière de la société PROMAT pour l'entretien du système incendie de la salle omnisports pour un montant de 3 117,80 € HT soit 3 741,36 € TTC.

**022-2021** – Est acceptée la proposition financière de la société ÉLAN CITÉ pour la fourniture d'un radar pédagogique pour un montant de 2 082,40 € HT soit 2 498,88 € TTC.

**023-2021** – Est acceptée la proposition financière de la société MARMAJOU pour la fourniture des illuminations de Noël pour un montant de 2 864,80 € HT soit 3 614,96 € TTC.

✓ **Vandalisme sur la commune :**

Florence DUPOND informe le Conseil Municipal des faits de vandalisme sur la place de l'église dans la nuit du samedi 4 au dimanche 5 décembre dernier. Les sujets illuminés ont été saccagés et déplacés au milieu du carrefour entraînant un risque important d'accident.

✓ **Projet de Lotissement au lieu-dit « Grandmaison » :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain constructible au lieu-dit Grandmaison jouxtant une parcelle plus importante appartenant à Mme SÉMONIN.

Depuis plusieurs années, un projet commun est en discussion visant à la création d'un lotissement.

Aujourd'hui, Mme SÉMONIN a informé la collectivité de la vente de son terrain à la société SAGIM et le transfert des droits du Permis d'Aménager a été donné par la Commune.

Monsieur le Maire précise que le projet reste d'actualité et que des discussions sont en cours avec la société SAGIM. Toutefois, la Commune ne pourra démarrer ce projet qu'après avoir vendu la moitié des terrains du lotissement communale de Lapillère.

D'ores et déjà, la SAGIM a donné son accord pour financer certains équipements tels qu'une bâche de sécurité incendie, une pompe de relevage et le déploiement d'un transformateur électrique par ENEDIS.

✓ **Extension des pistes cyclables :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes MACS prévoit la réalisation de l'extension de la piste cyclable de l'Avenue des Landes.

Cette réalisation, prévue au Plan Pluriannuel d'Investissement de MACS, permettra de relier les habitations depuis le chemin du Halie jusqu'au Centre Bourg en toute sécurité pour les piétons et les cyclistes.

Une réunion publique se tiendra le 8 février 2022 avec 3 ateliers techniques qui seront animés par la société CAUROS (Maître d'œuvre).

La date de livraison de ce chantier est prévue pour juin 2022.

✓ **Projet de construction d'une maison de la chasse :**

Le permis de construire est en-cours de dépôt auprès des services instructeurs.

✓ **Cérémonie des vœux :**

La date prévisionnelle est fixée au 9 janvier 2022. Un doute subsiste sur la possibilité de maintenir cette date en fonction de l'évolution des protocoles sanitaires.

✓ **Question de M. Xavier BARRUCAND :**

Les silos de Maïsadour sont-ils en vente et si tel est le cas, la Commune envisage-t-elle de préempter ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Les silos de Maïsadour sont effectivement en vente et une reprise des locaux est en cours de négociation avec les propriétaires.

La Commune n'envisage pas d'user de son droit de préemption.

**Fin de séance à 21h05**